

AFTRAL EN RÉGIONS

AFTRAL I2N

80330 Longueau
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL OUEST

86036 Poitiers
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL EST

54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL AURASUD

13321 Marseille
Tél. : 0809 908 908

Autorisation de conduite Grues de Chargement

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

AFTRAL EN RÉGIONS

AFTRAL I2N

80330 Longueau
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL OUEST

86036 Poitiers
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL EST

54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 0809 908 908

AFTRAL AURASUD

13321 Marseille
Tél. : 0809 908 908



Titulaire :

DURAND Aurelien

CACES® numéro(s) :

- R490.GA00035408ADDE8



CACES®

Siège Social :

46, avenue de Villiers - 75847 PARIS Cedex 17
Tél. : 01 42 12 50 50
www.aftral.com

La marque CACES® est
protégée par un dépôt à
l'INPI sous le numéro
03.3237295.



Document recto / verso. Toute copie doit comporter les deux faces.

DÉLIVRÉ PAR :

**AFTRAL Bayonne
CENTRE EUROPEEN DE FRET
2 RUE DE BORDAZAHAR
BP 90044
64990 MOUGUERRE**

Inscrit dans la base INRS sous le numéro :

STC/087

Vérification en ligne de l'authenticité de ce CACES®

<https://controle.aftral.com>

Titulaire :



Nom : **DURAND**

Prénom : **Aurelien**

Date de naissance : **31/08/1990**

Signature :

Nom :

le :

au vu :

- de l'examen d'aptitude à la conduite réalisé par le médecin du travail
- de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation
- des connaissances et "savoir-faire" de l'opérateur pour la conduite en sécurité

Signature
du chef d'établissement



Aptitude médicale vérifiée par	Date



Titulaire (en toutes lettres) :

DURAND Aurelien

Date de naissance :

31/08/1990

Signataire (en toutes lettres) :

**Directeur Opérationnel
HAYERE Olivia**

Vérifier en ligne l'authenticité de ce CACES® : <https://contrôle.aftral.com>

CACES® R.490 Grues de Chargement

Catégorie	N° du CACES® Options	Nom-Prénom du testeur épreuves pratiques	Obtention Échéance*
Grues de chargement	R490.GA00035408ADDE8 Télécommande : Oui	TRABOUIL GERARD	01/04/2026 31/03/2031
Ce(s) CACES® ne permet(tent) pas la délivrance d'une AIPR.			

* Une autorisation de conduite peut être délivrée durant les 5 années qui suivent l'échéance, sous réserve du respect des exigences définies au paragraphe 3 / 3 / 5 de la recommandation R.490.

